

COURRIEL

Laval, le 19 juillet 2017

**Objet : Demande d'accès concernant la compagnie 9290-2576, lots 1 059 547, 1 059 572, 1 059 575, 1 059 600, 1 059 601, 1 063 185, 1 063 190, 2 347 630, 1 063 187, 1 059 533 et 2 573 679 du cadastre du Québec à Laval.**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 5 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Lettre du 13 septembre 1993, 2 pages
- Autorisation du 22 juillet 1994, 2 pages
- Certificat d'autorisation, 6 juillet 1994, 2 pages
- Rapport d'inspection du 1 juin 1999, 3 pages
- Certificat d'autorisation du 20 septembre 1999
- Avis d'infraction, 19 août 1997
- Rapport d'inspection du 30 octobre 2014, 5 pages
- Rapport d'inspection du 19 août 1997, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de Laval et des Laurentides**

**CERTIFIÉ**

Laval, le 6 juillet 1994

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

2958 8639 Québec Inc.  
6455, rue Jean-Talon Est  
Bureau 900  
SAINT-LÉONARD (Québec)  
H1S 3E8

N/Réf: 7430-15-01-0020700  
1069635

Objet: aménagement du Golf Valentino  
ville de Laval

Mesdames,  
Messieurs,

A la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 11 mai 1993 et complétée le 06 juillet 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

- exécuter des travaux reliés à l'aménagement d'un terrain de golf de 18 trous dans la bande riveraine d'un cours d'eau et dans un marécage;
- construction de huit (8) lacs artificiels en dérivation d'une superficie totale de 29 373 m<sup>2</sup> et une profondeur moyenne de 2 à 2.5 mètres.

Le projet est situé sur les lots 93 à 98 et 101 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose, ville de Laval.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf: 7430-15-01-0020700

Le 06 juillet 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

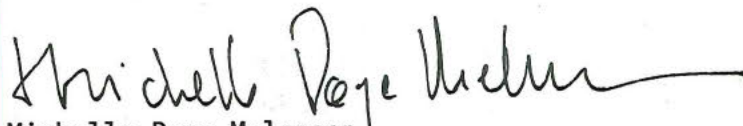
- Présentation du projet, 20 juillet 1993 signée par <sup>art 53-54</sup> [redacted] de la firme <sup>art 23-24</sup> [redacted]
- Plan 1, projet 69633 Périmètre de protection du ruisseau, mars 1993, Denis Fafard;
- Plan 2, projet 69633 Golf Valentino, mars 1993, <sup>art 53-54</sup> [redacted]
- Plan 3, projet 69633, Limite des eaux printanières moyennes, mars 1993, Denis Fafard;
- Plan 4, projet 69633, Plaines d'inondation, mars 1993, <sup>art 53-54</sup> [redacted]
- Plan 5, projet 69633 Nivellement - drainage, mars 1993, <sup>art 53-54</sup> [redacted]
- Plan 6, Déboisement et reboisement, mars 1993, <sup>art 53-54</sup> [redacted]
- Lettre du 8 juin 1994 - corrections du rapport initial - informations additionnelles - signée par <sup>art 53-54</sup> [redacted]
- Plan modifié, 8 juin 1994, allée 14, remblai en milieu humide, <sup>art 53-54</sup> [redacted]
- Lettre du 15 juin 1994 - informations additionnelles, 15 juin 1994, signée par <sup>art 53-54</sup> [redacted]
- Lettre du 6 juillet 1994 - engagement relativement aux plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement  
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon  
Directrice régionale - Environnement

MPM/DYG/mat



Gouvernement du Québec  
Faune et Parcs  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de Laval

RAPPORT D'ÉVALUATION TECHNIQUE

N/RÉFÉRENCE : 7430-13-01-0095900

DATE DE RÉDACTION : 99/06/02

**1. IDENTIFICATION**

DATE DES OBSERVATIONS : 99/06/01

OFFICIER: Sylvain Laramée

ACCOMPAGNÉ DE :s/o

LIEU INSPECTÉ : **ADRESSE POSTALE (si différente)**

Laval - Golf Sainte-Rose - - Lot rénové 1063189 -  
Paroisse cadastrale du Québec

PLAIGNANT(E) : s/o      Rencontré :      oui ( )      non (X)

NOM / ADRESSE

art 53-54

PERSONNE RENCONTRÉE :  
[REDACTED], plaignant

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X)    Nombre : 2    CROQUIS ( )    PLAN(S) ( )    CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :      Suite à une plainte écrite :

Identifier la nature et l'étendue de travaux de coupe d'arbre décriée par le plaignant dans un ruisseau.

Localiser l'endroit et déterminer le milieu (zone inondable, rive ou littoral) à la lumière de la carte de zone inondable 31H 12-020-0808 au 1 :2000;

<sup>a</sup>  
Si il y infraction :

- Identifier le nom de l'entrepreneur au Service de l'Urbanisme de Laval ;
- Identifier les lieux (numéro de lot au Service d'urbanisme de la ville de Laval ;
- Identifier le propriétaire du site au Service d'évaluation de la Ville ;
- Rédiger un avis d'infraction au propriétaire ;
  - Demander l'arrêt des travaux ;
  - Demander la remise en état dans un délai fixé ;
  - Vérifier le respects de l'avis ;
  - Possibilité de transmettre le dossier au Contentieux
- Rédiger un avis d'infraction au contrevenant.
  - Demander l'arrêt des travaux ;
  - Demander la remise en état dans un délai fixé ;
  - Vérifier le respects de l'avis ;
  - Possibilité de transmettre le dossier au Contentieux

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suivant la carte 31H 12-020-0808 au 1 :2000 :

1. On a effectué la coupe d'une vingtaine d'arbres matures sur la rive et dans la zone inondable 0-20. Précisément (7 arbres ont été coupés sur la rive le 3 février 1999 selon le plan (voir plainte écrite). Il s'agit d'un tributaire sans nom de la rivière des 100 lacs SL

## 3. CONCLUSION

Il s'agit de travaux d'abattage d'arbre sur la rive d'un ruisseau situé dans la zone inondable 0-20 ans établie suivant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

J'ai donc constaté, après analyse, que ce projet contrevient à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en ce qu'il est susceptible de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation et à la faune et de modifier la qualité de l'environnement de la façon décrite.

Il n'y a lieu d'émettre un constat d'infraction au propriétaire et de requérir la remise en état des lieux.

**4. RECOMMANDATION(S)**

1. Transmission des avis d'infraction ;
2. Vérification du dépôt des mesures correctrices dans le délais imparti .



Sylvain Laramée, M.Sc.A (civil)  
Biologiste

**5. ESPACE POUR COMMENTAIRES**

*Sylvain, localiser sur une carte l'emplacement de l'infraction*





**CERTIFIÉ**

Laval, le 20 septembre 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)**

---

Club de la Ferme Ste-Thérèse Inc.  
1530, rue Nika  
Ville de Laval (Québec)  
H7P 4S3

N/Réf. : 7430-13-01-00207-01  
1097384

Objet : Nettoyage et aménagement d'un ruisseau dégradé  
Ville de Laval

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 juin 1995, reçue le 7 juillet 1995 et complétée le 14 septembre 1995 j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exécuter des travaux reliés à l'aménagement et au nettoyage d'un ruisseau.

Le projet est situé sur les lots P.93, 94, 96, 97, 98, 99 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose, Ville de Laval.





**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

-2-

N/Réf. : 7430-13-01-00207-01  
1097384

Le 20 septembre 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Présentation du projet, 7 juillet 1995, signée par monsieur <sup>art 53-54</sup> [redacted] Club de la ferme Sainte-Thérèse Inc.;
- Lettre de monsieur <sup>art 53-54</sup> [redacted] 13 septembre 1995, à madame Lucie Tétreault, modifications au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Rolland Mercier  
Directeur régional de Laval

RM/DYG/jw



Direction régionale de Laval

**CERTIFIÉ**

Le 19 août 1997

**AVIS D'INFRACTION**

2958-8639 Québec inc.  
C/O Weisbord, Del Gaudio, Iacona  
834, boul. Ste-Croix  
St-Laurent, QC  
H4L 3Y4

N/Réf.: P-7430-13-01-0020700

Objet : Remblayage dans un cours d'eau, marais et marécage;  
Le Golf Ste-Rose inc., rue du Lac-de-Mai, Laval

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 août 1997 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Avoir exécuté des travaux ou des ouvrages, exercé une activité (remblai) dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un étang, un marais, un marécage sans avoir préalablement obtenu du ministre un certificat d'autorisation à cette fin.  
Loi sur la qualité de l'environnement,  
Article 22, 2ième paragraphe.

Nous vous demandons de cesser immédiatement vos activités et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 5 septembre 1997.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Olivier Roosens au (514) 662-2616 poste 231.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

1, Place Laval, bureau 205, Laval (Québec) H7N 1A1  
Téléphone : (514) 662-2616 Télécopieur : (514) 662-3089



**AVIS D'INFRACTION**

- 2 -

N/Réf. : P-7430-13-01-0020700

Le 19 août 1997

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le directeur régional par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Lavoie', with a stylized flourish at the end.

Alain Lavoie

AL/OR/or

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-09-03	Heure d'arrivée : 9 h 29	Heure de départ : 10 h 27
Inspecteur : Cindy St-Hilaire	Accompagné de :	

N° intervention : 300909203	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-13-01-00992-00	N° du rapport d'inspection : 401173389
N° demande : 200408392	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant des travaux en rive au club de golf Ste-Rose	

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Club de Golf Ste-Rose inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1300551	Type de lieu : golf
Localisation du lieu inspecté : 1400, boulevard Mattawa Laval (Québec) H7P 5W7	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,595137000000;-73,820719000000	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9290-2576 Québec inc.	Propriétaire	1991, boulevard Saint-Martin Ouest Bureau 210 Laval (Québec) H7S 1N2	Y2110734

**Conditions météo**

ensoleillé

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	surintendant	450-628-6072

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Robert Sanscartier			

**Plainte**  SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 6
---	--

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Cindy St-Hilaire avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\sthci01\7430-13-01-0099200\2014-09-03

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

**Grilles d'inspection annexées**  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Golf Ste-Rose
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Copie du permis de pesticides

**Échantillons**  SO

## 2 Mise en contexte

 SO

Le 28 août 2014, une plainte est déposée au ministère concernant des travaux sur les rives de la rivière des Mille-Îles sur le terrain du club de golf de Ste-Rose.

## 3 Description de l'inspection

Je me stationne devant l'entrée du club de golf de Ste-Rose. Je me présente à la boutique et demande à parler avec une personne responsable pour faire une visite des lieux.

Le surintendant se présente et nous nous dirigeons vers son bureau. Je demande une copie du permis pour les pesticides. Il n'est plus valide mais le bureau chef a fait des démarches pour renouveler le permis.

Nous prenons une voiturette de golf et nous nous dirigeons vers les berges de la rivière des Mille-Îles située à l'ouest du boulevard Mattawa. Nous arrêtons près de l'endroit où la clôture se termine. Je me dirige vers la rive. Une fois arrivée sur la rive, je prends des coordonnées GPS à l'aide d'un GPS de marque Ashtech (photo 1).

Je longe la rive direction ouest. Je ne vois pas de travaux sur la rive (photos 2 et 3).

Je retourne vers la voiturette. Nous allons sur les rives du côté est du boulevard Mattawa. Nous commençons à la décharge (photo 4).

Nous continuons en longeant la rive vers le nord. Je ne vois pas de travaux sur la rive (photo 6).

Le surintendant m'informe qu'il est à l'emploi du golf depuis 18 ans et les rives ont toujours été laissées à leur état naturel. La compagnie met des clôtures pour empêcher les golfeurs d'aller sur les rives (photo 5). Cependant, elles sont en partie brisées par les golfeurs qui veulent retrouver leurs balles. Les clôtures sont réparées à chaque automne.

Nous retournons vers l'entrée du golf et je quitte les lieux.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection

 SO

J'ai effectué des démarches pour connaître les nouveaux propriétaires des lieux : groupe immobilier Van Houtte.

## 5 Conclusion

Je n'ai pas vu de travaux sur les rives de la rivière des Mille-Îles.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés




SO

## 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer la présente intervention. Le plaignant a été rétroinformé par téléphone le 11 septembre.

Rédigé par : Cindy St-Hilaire


Signature : 

Date de signature : 2014-10-30

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Coordinatrice

Signature : 

Date : 2014-10-26

Commentaires : OK avec recommandations.

**8 Photos**

**Photo no : 1**

**Fichier : DSCN1421.JPG**

**Description :**

**Berge de la rivière des Mille-Iles du côté ouest du boulevard Mattawa.**



**Photo no : 2**

**Fichier : DSCN1427.JPG**

**Description :**

**Berge de la rivière des Mille-Iles, photo prise plus à l'ouest que la photo précédente.**



**Photo no : 3**

**Fichier : DSCN1432.JPG**

**Description :**

**Berge de la rivière des Mille-Iles plus à l'ouest que la photo précédente  
Photo prise en direction est.**



Photo no : 4

Fichier : DSCN1437.JPG

Description :

Marais à la décharge du golf de Ste-Rose.

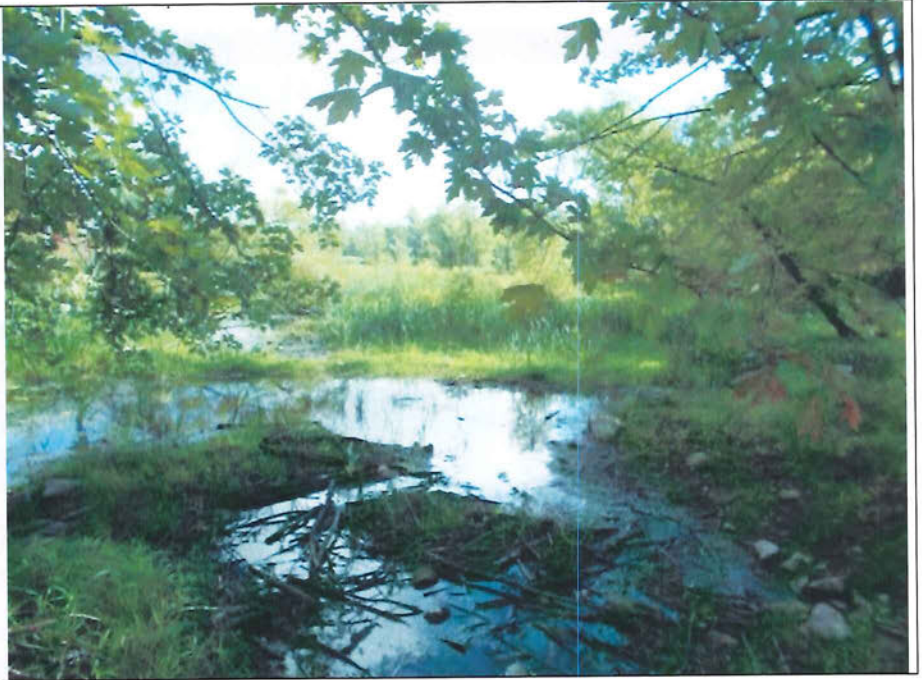


Photo no : 5

Fichier : DSCN1439.JPG

Description :

Clôture longeant la limite du golf avec le marais riverain de la rivière des Mille-Îles.

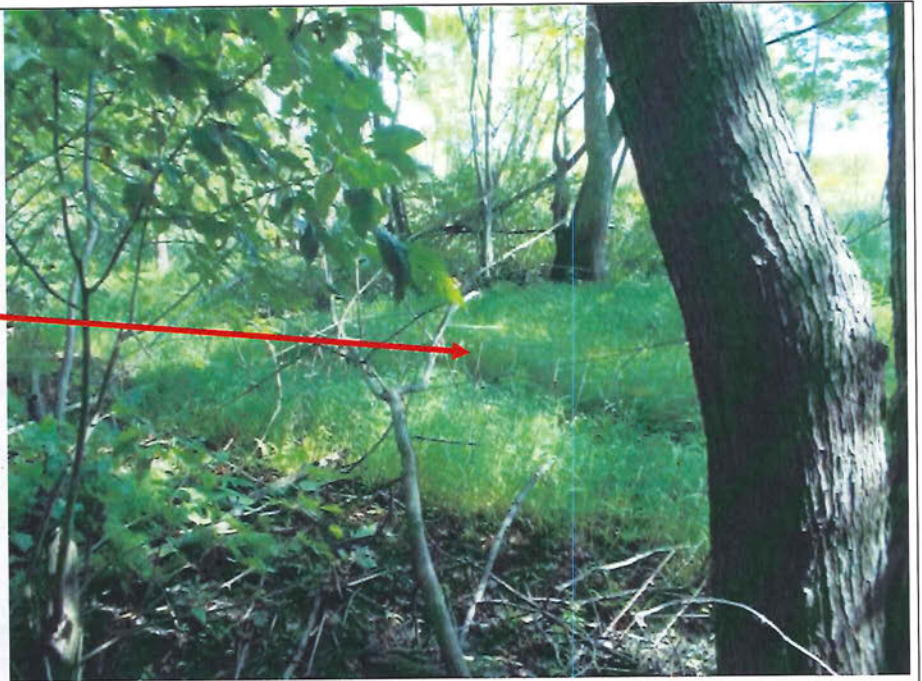


Photo no : 6

Fichier : DSCN1440.JPG

Description :

Partie du marais du côté est de la rue Mattawa facilement accessible par le golf.



**club de golf Ste-Rose**  
7430-13-01-0099200



Échelle : 1 / 5 236

▲ golf Ste-rose.shp

Milieux humides détaillés  
▲ MDDEFP-CIC

- Non classée
- Eau peu profonde
- Marais
- Milieu humide potentiel
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée
- Milieux humides potentiels
- SIEF version 2010 (MRNF)
- SIEF version 2009 (MRNF)
- Milieux humides potentiels 2008 (MDDEP)
- Plans écorégionaux (CIC)
- Milieux humides écoforestiers
- Étang / mare
- Marécage résineux pauvre
- Marécage résineux très pauvre



Source(s) des données :

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
Cindy St-Hilaire  
Bureau de Laval (C)  
2014-10-30

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2014



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7430-13-01-0020700

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 97-08-07

HEURE: arrivée: 09H50  
départ : 10H30

. INSPECTEUR: Olivier Roosens

. ACCOMPAGNÉ DE: Sophie Daigneault

. LIEU INSPECTÉ: Le Golf Ste-Rose inc.  
Au bout de la rue Lac-de-Mai  
(1202, boul. Mattawa)  
Laval (Ste-Rose)

2958-8639 Québec inc.  
(et/ou Valentino et/ou Ferme Ste-Thérèse)  
C/O Weisbord, Del Gaudio, Iacona  
834, boul. Ste-Croix  
St-Laurent QC H4L 3Y4

. PLAIGNANT RENCONTRÉ: Non

NOM: [art 53-54]

Tél: [art 53-54]

. PIÈCES ANNEXÉES: . PHOTOS: 9  
. CROQUIS: X  
. CARTES: 4

. BUT: Vérifier le bien fondé de la plainte pour remblayage dans un milieu humide.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Nous nous rendons au bout de la rue Lac-de-Mai. À la fin de l'asphalte, il y a un chemin de gravier et une barrière. Cette dernière est ouverte.
- Presqu'au bout du chemin, un peu au nord du « Pipe Line », nous observons un remblayage. Il y a un camion qui déverse de la terre (voir photo 4).
- Le remblayage se fait à l'ouest du Golf Ste-Rose. Le site est une bande de terrain qui longe un cours d'eau serpentant dans le golf (voir photo 1).
- La terre de remblai est déposée dans l'eau à plusieurs endroits (voir flèches photos 4 à 7 et photo 1).
- Nous rencontrons l'opérateur du bulldozer (voir ouvrier photo 4) qui nous dit que le remblai sert à rallonger un trou, de faire d'un part 3, un part 4.
- En effet, le remblai est de forme allongée et passe entre 2 rangées d'arbres (voir photos 2 et 3).
- La nature du sol au pieds des arbres démontre que le terrain est inondé une bonne partie de l'année (feuilles collées, croustées en galette, ravinements, clairsemée en herbacées, etc.), de plus, de l'eau est visible dans le sous-bois (voir flèche photo 7).
- Les cartes de zones inondables du 15 mai 1995 (# 31H 12-020-0807 et 0808) nous indiquent que les travaux sont effectués dans la zone de la crue de 20 ans.
- L'opérateur du bulldozer nous dit que le sol provient de leur tas de réserve qui ont été excavé lors de la création des étangs. Qu'ils ont débuté les travaux la semaine passée avec 3 camions et qu'ils fonctionnent à 4 depuis hier.
- Il nous dit que Ville de Laval est venue.
- Nous suivons un camion qui prend un petit chemin de terre en face de l'école Polyjeunesse, sur le boul. Ste-Rose, entre la rue Lac-de-Mai et le boul. Mattawa. Le chemin n'est pas arrosé et il y a gros dégagement de poussières.
- Sur le site il y a plusieurs butons végétalisés (voir photos 8 et 9). Nous observons que des quenouilles poussent sur certains butons ce qui confirme les dires de l'opérateur qu'il s'agit de sol excavés (N.B.: tout le golf est construit en zone inondable et dans des marais/marécage qui sont l'habitat original de la quenouille).
- Il y a une pelle mécanique sur place et certains butons sont bien entamés (voir photos 8 et 9). Il y a aussi de nombreux bouts de tuyaux de plastique noir (voir flèche photo 8).
- Près d'un bosquet naturel de thuyas (cèdres), une excavation a été creusée. Le sol est graveleux avec de grosses roches. Le trou se fait re remplir avec des grosses roches et des racines.

3. CONCLUSION

- Remblayage dans: . une zone inondable 0-20 ans  
. un cours d'eau  
. le littoral de la Rivière des Mille-Îles  
. un marais  
. un marécage
- Sol de remblai propre provenant d'anciens travaux sur le même terrain.

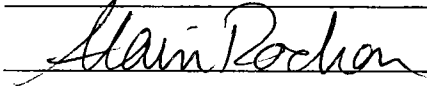
4. COMMANDATION

- Avis d'infraction pour: . Avoir exécuté des travaux ou des ouvrages, exercé une activité dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage sans avoir préalablement obtenu du ministre un certificat d'autorisation.  
(Loi sur la qualité de l'environnement; article 22., deuxième paragraphe).
- Communiquer avec Ville de Laval pour qu'elle applique sa réglementation sur la protection des zones inondables incluses dans son plan d'urbanisme..
- Aviser les agents de conservation (habitat du poisson). Fait le 97-08-12, agent Guy Sylvestre.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: OLIVIER ROSENS  DATE: 97-08-18

. VU PAR: SOPHIE DAIGNEAULT \_\_\_\_\_ DATE: 97-08-

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON  DATE: 97-08-19

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

*D'accord.*

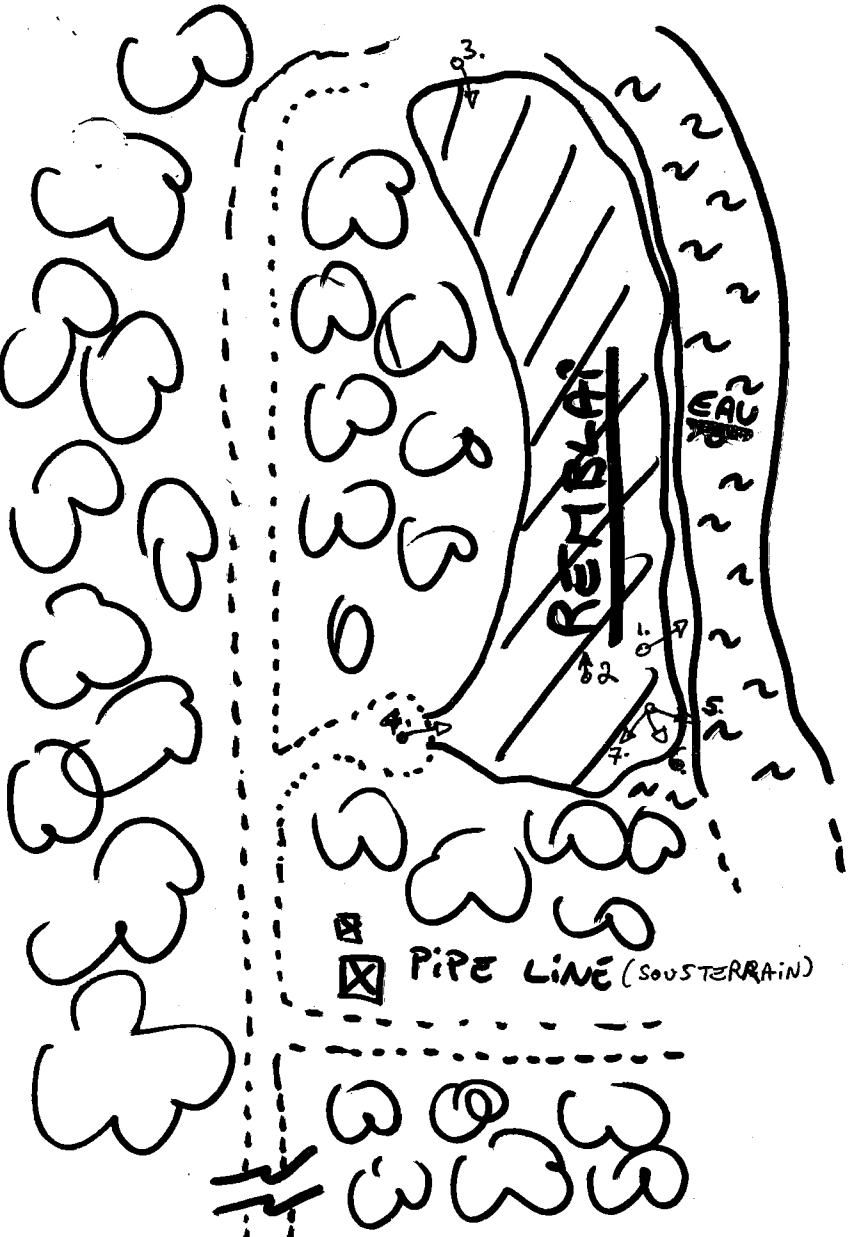
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

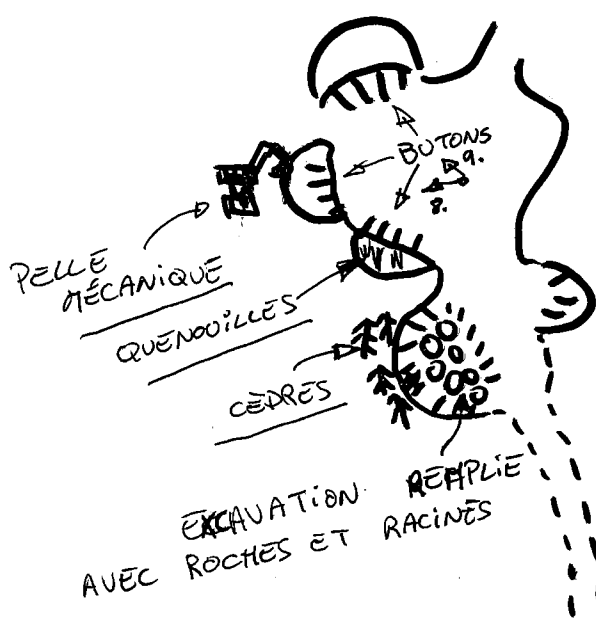
# GOLF



PIPE LINE (SOUSTERRAIN)



BARRIÈRE



RUE LAC-DE-NAI

NTÉE. MONTRUGEAU

BOUL. MATTAWA

POLY JEUNESSE



Saint-Jérôme, le 15 septembre 1993

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU  
22 SEP. 1993  
HYDRIQUE ET  
AMÉNAGEMENT

À l'attention de Monsieur

N\Référence: 7430-13-01-0020700  
V\Référence: 69633-206

OBJET : Golf Valentino à Sainte-Rose  
Ville de Laval

Monsieur,

À la suite de votre requête du 19 juillet dernier concernant l'aménagement d'un golf en bordure de la rivière des Mille-Iles, nous tenons à vous informer que votre projet n'est pas soumis à la Convention fédérale-provinciale sur la cartographie et la protection des zones inondables. En effet, l'aménagement d'un golf en zone 0-20 ans, soit le fonds de terre utilisé à des fins récréatives selon l'article 6.8 de la Convention, n'est pas soumis à la Politique d'intervention.

Vous devrez toutefois vous procurer un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès de la Direction du domaine hydrique pour les travaux dans la bande riveraine.

...\2

4, Place Laval  
Bureau 300  
Laval (Québec)  
H7N 5Y3

Téléphone : (514) 662-2616  
Télécopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides  
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Y 3R8

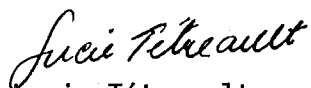
Téléphone : (514) 436-8330  
Télécopieur : (514) 432-8571



En ce qui concerne les travaux pour les services d'aqueduc et d'égout, nous vous recommandons de communiquer avec le Service urbain et agricole de la Direction régionale de Laval et des Laurentides qui pourra vous indiquer si votre projet doit faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La présente ne vous dégage pas de la responsabilité d'obtenir des autres intervenants les permis ou autorisations nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lucie Tétreault  
Directrice régionale adjointe

LT\DYG\nc

c.c. Rhéal Boucher, Direction du domaine hydrique



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de Laval et des Laurentides**

**CERTIFIÉ**

Laval, le 22 juillet 1994

**AUTORISATION**

Corporation municipale de la  
Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
C. P. 422, Succursale St-Martin  
Laval (Québec)  
H7V 3Z4

N/Réf. : 7311-13-01-64500-W6  
1078856

Objet : Services municipaux dans le secteur du boul. Mattawa  
Règlement L-8817-D

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 14 mars 1994 et complétée le 11 juillet 1994, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique (incluant une conduite de refoulement) et d'égout pluvial sous une partie du boul. Mattawa et sur une partie des lots 93 et 94 du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, dans la municipalité et la M.R.C. de Laval.



**AUTORISATION**

-2-

N/Réf. : 7311-13-01-64500-W6  
1078856

Le 22 juillet 1994

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

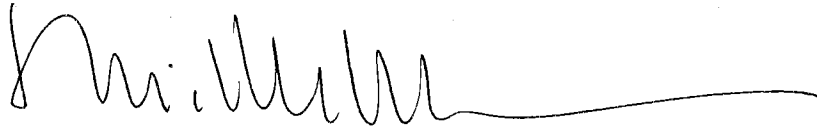
<u>TYPE DE DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>SIGNATAIRE</u>
Lettre à Sylvain Laramée	11/07/1994	Rosaire Fontaine
Lettre à M. Page-Melançon	14/03/1994	Normand Héroux
Rapport technique n° 105-18	14/03/1994	Normand Héroux
Estimation préliminaire du coût des travaux	28/02/1994	Normand Héroux
Plans n <sup>os</sup> 10518-1 à 5	02/1994	Normand Héroux

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement  
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon  
Directrice régionale - Environnement

MPM/PM/mv

